



Municipalité de Moiry
1148 Moiry

Moiry, le 28 septembre 2026

Préavis n° 03/2026 de la Municipalité au Conseil général du 26 octobre 2026

OBJET : arrêté d'imposition pour 2027

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Général,

Depuis plusieurs années, notre arrêté d'imposition est adopté annuellement. Nous vous proposons de continuer à le fixer de cette manière, afin de pouvoir réagir au plus vite en cas de soucis financiers.

Le taux d'imposition communal a passé de 81% en 2017 à 76% en 2023. La Municipalité vous propose de maintenir ce taux à 76% afin de jouer la prudence et pour les raisons suivantes :

- Malgré un bon résultat global des comptes 2025, la diminution des rentrées fiscales sur les personnes physiques se poursuit : moyenne 2024-2025 CHF 475'775.50 contre CHF 555'555.75 pour 2020 à 2023.
- Les futurs investissements seront importants ces prochaines années et une certaine prudence reste de mise pour le financement.
- Les charges intercommunales concernant les infrastructures scolaires, l'accueil de jour des enfants et la piscine/camping de La Sarraz restent élevées, mais maîtrisables.
- Les effets de la NPIV (Nouvelle péréquation intercommunale vaudoise) doivent être jugés sur plusieurs exercices.
- Le résultat de la votation du 27 septembre aura très certainement un impact négatif, encore imprévisible, sur les finances communales.

Au vu de ces éléments, la Municipalité vous propose de maintenir le taux d'imposition à 76% comme les années précédentes.

Proposition de taux pour 2027

Nous vous proposons donc de fixer le taux communal à 76 % du taux cantonal de base appliqué au point 1 de l'arrêté d'imposition pour 2027, tous les autres taux restant inchangés.

CONCLUSIONS

Sur la base de l'exposé ci-dessus et des explications fournies, la Municipalité propose au Conseil général d'adopter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE MOIRY,

- Vu le préavis n° 03/2026 sur le sujet en titre ;
- Ouï le rapport de la commission de gestion et des finances ;
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

D'accepter l'arrêté d'imposition au taux de **76 %** pour l'année 2027.

APPROUVE PAR LA MUNICIPALITÉ DANS SA SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le syndic :


G. Dolivo



La secrétaire :


V. Siggen

Annexe : arrêté d'imposition 2027